

VIVRE MIEUX ENSEMBLE À COLOMIERS

*La liste citoyenne
et écologiste*

Patrick JIMENA
vivremieuxensembleacolomiers@gmail.com

API COLOMIERS
api.colomiers@gmail.com

Colomiers, le 26 février 2020

Objet : Réponse à votre lettre ouverte sur le SMA

Madame, monsieur,

Nous répondons volontiers à votre interpellation sur le Service Minimum d'Accueil. La liste Vivre Mieux Ensemble à Colomiers que je conduis est favorable à la mise en place du SMA dans les écoles les jours de grève.

La loi doit être la même pour tous. Ne pas organiser le SMA constitue une inégalité entre les communes. Des communes proches de Colomiers l'organisent sans trop de difficultés. Les parents d'élèves de Colomiers ne doivent plus être pénalisés.

Selon la loi, il appartient à l'Education nationale d'informer les communes du nombre de grévistes par école 48h avant le jour de grève. Si au moins 25% d'enseignant-e-s sur une école sont grévistes, la commune doit mettre en place le SMA. Ce délai laisse le temps de s'organiser et de prévoir des structures d'accueil dans les écoles pour les parents qui n'ont pas d'autre solution de garde ce jour-là. Comme vous le savez, en contrepartie du service mis en place, les communes bénéficient d'une compensation financière, versée par l'Etat, calculée sur la base du nombre d'élèves présents ou du nombre d'enseignants grévistes.

Nous organiserons le SMA essentiellement avec les animateur-rices des ALAE. Compte-tenu du caractère aléatoire et non prévisible des jours de grève nécessitant la mise en place du SMA dans telle ou telle école, nous constituerons un vivier de personnels susceptibles d'être mobilisés rapidement pour être présents dans les écoles. Des regroupements dans une école ou un centre de loisirs pourront être envisagés si nécessaire. Les familles en seront informées.

Cet accueil dans les ALAE n'a bien entendu pas vocation à se substituer aux enseignants grévistes. Ce sera donc un accueil récréatif avec des activités de loisirs. Compte-tenu du fait que le SMA n'a jamais été mis en place à Colomiers, nous expliquerons notre position aux enseignant-e-s des écoles afin qu'il soit bien compris que la mise en oeuvre de ce service ne soit pas considéré comme une atteinte au droit de grève. Sur ce sujet, nous souhaitons simplement respecter la loi.

En espérant avoir répondu à vos interrogations,

Recevez, madame, monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Patrick JIMENA

